

RÈGLEMENT N° 741

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZO-
NAGE N° 513 RELATIVEMENT À
LA ZONE Aa-4 À DES FINS DE
CONFORMITÉ

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le septième (7^e) jour du mois de septembre 1999, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE :	CHRISTIAN JOBIN
M ^{ME} LA CONSEILLÈRE :	JEANNIE PAULIDIS
MM. LES CONSEILLERS :	MARTIAL HAMEL BERTRAND LA-RUE GONZAGUE BOILY JEAN-MARIE SAINDON PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 2 août 1999 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Jeannie Paulidis
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Martial Hamel
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 741 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT À LA ZONE Aa-4 À DES FINS DE CONFORMITÉ ».

ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est d'assurer la conformité du Règlement de zonage N° 513 au Plan d'urbanisme (Règlement N° 482) par suite de l'adoption du Règlement N° 740 modifiant ce dernier. Il confirme notamment un usage Industriel existant dans la zone Aa-4 en créant la zone la-3.

ARTICLE 3. Le plan de zonage N° 1/2 à une échelle de 1:20000 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 3.1 du même Règlement, est modifié de telle sorte que la zone la-3 correspondant au périmètre occupé par le lot 20-8 du Cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon est créée à même la zone Aa-4, le tout conformément au plan reproduit ci-après :

ARTICLE 5. L'article 8.2 du Règlement de zonage N° 513 est amendé de telle sorte qu'au tableau reproduit au troisième alinéa, les mentions « 60 INDUSTRIE, zones Ia-1, Ia-2, Ib-1 et Ib-2 » sont modifiées afin de se lire dorénavant comme suit :

« 60 INDUSTRIE, zones Ia-1, Ia-3, Ib-1 et Ib-2. »

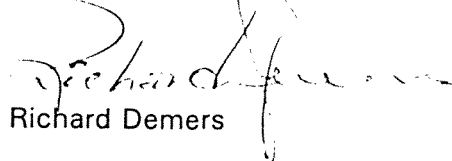
ARTICLE 6. L'article 8.3 du Règlement de zonage N° 513 est amendé de telle sorte qu'au tableau reproduit au quatrième alinéa, les mentions « INDUSTRIE, zones Ia-1, Ia-2, Ib-1 et Ib-2 » sont modifiées afin de se lire dorénavant comme suit :

« 60 INDUSTRIE, zones Ia-1, Ia-3, Ib-1 et Ib-2. »

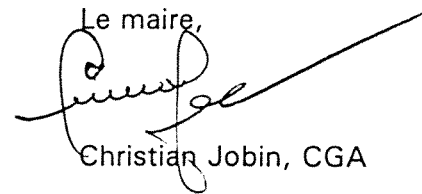
ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce septième (7^e) jour du mois de septembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

Le secrétaire-trésorier adjoint,


Richard Demers

Le maire,


Christian Jobin, CGA

/rm